


Rubrique 1	Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise						
1.1	Identificateur de produit Nom commercial Spintor Synonyme						
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées Utilisation Insecticide Utilisations déconseillées						
1.3	Renseignements concernant le fabricant fournissant la fiche de données de sécurité Producteur Dow Agrosciences GmbH Adresse Truderingerstrasse 15 81677 München, Allemagne Fournisseur Andermatt Biocontrol Suisse AG Adresse Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil, Suisse Téléphone +41 (0)62 917 50 05 E-mail sales@biocontrol.ch						
1.4	Numéro d'appel d'urgence Téléphone 145 (Tox Info Suisse)						
Rubrique 2	Identification des dangers						
2.1	Classification de la substance ou de la préparation Selon règlement CLP (EC) Nr. 1272/2008 [CLP] <table border="0"> <tr> <td>Classe de danger</td> <td>Catégorie de danger</td> </tr> <tr> <td>Toxicité aquatique aiguë</td> <td>Catégorie 1 - H400</td> </tr> <tr> <td>Toxicité aquatique chronique</td> <td>Catégorie 1 - H410</td> </tr> </table>	Classe de danger	Catégorie de danger	Toxicité aquatique aiguë	Catégorie 1 - H400	Toxicité aquatique chronique	Catégorie 1 - H410
Classe de danger	Catégorie de danger						
Toxicité aquatique aiguë	Catégorie 1 - H400						
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 1 - H410						
2.2	Éléments d'étiquetage Mentions de danger H410 Très toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme. Déclarations de précaution P391 Absorber les déversements. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur. Informations complémentaires EUH401 Pour éviter tout risque pour l'homme et l'environnement, respectez le mode d'emploi. EUH208 Contient: 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one. Peut provoquer des réactions allergiques. Mentions de danger : 						
2.3	Autres dangers Aucune donnée disponible						
Rubrique 3	Composition/informations sur les composants						

3.1 Substances

Ce produit est un mélange.

3.2 Préparations

CAS RN / EG-Nr. / INDEX-Nr.	REACH Numéro d'enregistrement	Concentration	Composant	Classification : REGLEMENTATION (EG) Nr. 1272/2008
CAS RN 168316-95- 8 EG-Nr. 434-300-1 INDEX-Nr. 603-209- 00-0	-	44,0%	Spinosad (ISO)	Aquatic Acute - 1 - H400 Aquatic Chronic - 1 - H410
CAS RN 57-55-6 EG-Nr. 200-338-0 INDEX-Nr. -	01-2119456809- 23	< 5,0 %	Propylenglykol	Non classé

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	En cas d'exposition possible, voir la section 8 concernant les équipements de protection individuelle spéciaux.
Après inhalation	Évacuer la personne de la zone dangereux. Donner de l'air frais et consulter un médecin en cas de troubles.
Après contact avec la peau	Laver immédiatement à l'eau tiède et au savon et bien rincer. Enlever les vêtements contaminés. Consulter un médecin en cas de troubles. Une douche d'urgence appropriée doit être disponible dans la zone de travail.
Après contact avec les yeux	Gardez les yeux ouverts et rincez lentement et soigneusement à l'eau pendant 15 à 20 minutes. En cas de présence, retirer les lentilles de contact après les 5 premières minutes, puis continuer avec le lavage des yeux. Appelez un médecin pour obtenir des recommandations de traitement supplémentaires. Une douche oculaire d'urgence appropriée doit être disponible dans la zone de travail.
Après ingestion	Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En plus des informations données dans la description sous "Mesures de premiers secours" (ci-dessus) et "Indication des éventuels soins médicaux immédiats ou traitements spéciaux nécessaires" (ci-dessous), d'autres symptômes et effets supplémentaires sont décrits dans la section 11 "Informations toxicologiques".

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun antidote spécifique n'est connu. Le traitement de l'exposition doit être orienté vers le contrôle des symptômes et de l'état clinique du patient. Si vous appeler le centre antipoison ou un médecin, ou être soigné, assurez-vous d'avoir à portée de main la fiche de données de sécurité et, si possible, l'emballage ou l'étiquette du produit.

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Pour éteindre les résidus inflammables de ce produit, il faut utiliser un brouillard d'eau, du dioxyde de carbone, une poudre d'extinction ou une mousse d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés: Aucune donnée disponible

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Produits de combustion dangereux : Dans des conditions d'incendie, certains composants de ce produit peuvent se décomposer. La fumée peut contenir des composés toxiques et/ou irritants indéterminables.

Les produits de combustion peuvent inclure : Oxydes d'azote. Monoxyde de carbone. Le dioxyde de carbone.

Risques particuliers d'incendie et d'explosion : Ce matériau ne brûle pas tant que l'eau ne s'est pas évaporée. Le résidu peut brûler. L'exposition à un autre foyer d'incendie et l'évaporation de l'eau peuvent entraîner la formation de gaz toxiques par exposition à des températures élevées.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de lutte contre l'incendie : Fermez la zone de danger et éloignez les personnes non impliquées.

Pour éteindre les résidus inflammables de ce produit, utiliser un rideau d'eau, du dioxyde de carbone, une poudre d'extinction ou de la mousse. Contenir l'eau d'extinction si possible. L'eau d'extinction non contenue peut causer des dommages à l'environnement. Voir les sections "6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel" et "12. Informations écologiques" de cette fiche de données de sécurité.

Équipement de protection spéciale pour la lutte contre l'incendie : mettre un appareil respiratoire à air comprimé à pression positive indépendant du site ou un appareil respiratoire autonome approuvé ainsi que

Portez des vêtements de protection de pompier (casque de pompier avec protection du cou, combinaison de protection, chaussures de protection et gants de protection). Si aucun vêtement de protection n'est disponible, combattez le feu à une distance sûre ou depuis un endroit protégé.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Fermez la zone de danger. Tenir à l'écart les personnes non protégées ne travaillant pas dans la zone. Voir également le chapitre 7, Manipulation, pour des mesures préventives supplémentaires. Utilisez un équipement de protection approprié. Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et équipement de protection individuelle, pour des informations supplémentaires.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol, l'eau ou les eaux souterraines.

Voir également le chapitre 12, Informations sur l'écologie. Une fuite ou un rejet dans les eaux naturelles est susceptible d'entraîner la mort d'organismes aquatiques.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si possible, confiner la matière qui a fui. Petits déversements/fuites : absorber avec des matériaux, tels que : L'argile. Terre meuble. Le sable. Balayez. Collecter dans des récipients appropriés et correctement étiquetés.

Déversements/fuites importants : contacter Dow AgroSciences pour des conseils de nettoyage. Voir la section 13, Conseils pour l'élimination, pour plus d'informations.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Lorsque cela est nécessaire, des références ont été faites à d'autres sections dans les sous-sections précédentes. dans les sous-sections précédentes ont été fournies.

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir hors de portée des enfants.
Ne pas avaler. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Se laver soigneusement après manipulation. Utiliser avec une ventilation adéquate.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec. Conserver dans le récipient d'origine. Fermez hermétiquement le récipient lorsque vous ne l'utilisez pas. Ne pas stocker à proximité d'aliments, de médicaments ou d'une source d'eau potable. Classe de stockage selon TRGS 510 : Liquides ininflammables.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette du produit.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Lorsque des limites d'exposition professionnelle ont été fixées, elles sont énumérées ci-dessous.

Composant	Réglementation	Type d'inscription	Valeur / Note
Spinosad (ISO)	Dow IHG	TWA	0,3 mg/m ³
Propylène glycol	US WEEL	TW	10 mg/m ³

LES RECOMMANDATIONS DE CETTE SECTION S'APPLIQUENT AUX TRAVAILLEURS DES SECTEURS DE LA FABRICATION, DU MÉLANGE COMMERCIAL ET DE L'EMBALLAGE. LES UTILISATEURS ET LES MANIPULATEURS DOIVENT CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT POUR CONNAÎTRE LES ÉQUIPEMENTS ET LES VÊTEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE APPROPRIÉS. ÉQUIPEMENT ET VÊTEMENTS DE PROTECTION.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de contrôle technique : Une ventilation locale par aspiration ou d'autres exigences techniques doivent être prévues pour respecter les limites d'exposition professionnelle. En l'absence de limites d'exposition professionnelle, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations. Une ventilation locale par aspiration peut être nécessaire pour certaines opérations.

Mesures de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage : Portez des lunettes de sécurité (avec écrans latéraux). Les lunettes de sécurité (avec écrans latéraux) doivent répondre aux exigences de la norme EN 166 ou similaire. Protection de la peau Protection des mains : En cas de contact prolongé ou fréquemment répété avec la peau, porter des gants de protection imperméables à ce matériau. Il faut utiliser des gants résistants aux produits chimiques classés selon la norme DIN EN 374 (gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes) : Exemples de matériaux préférés pour les gants : Caoutchouc butyle. Le caoutchouc naturel ("latex").

Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Polyéthylène. Stratifié d'alcool éthylvinyle ("EVAL"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. Les gants fabriqués dans les matériaux suivants sont à éviter : Alcool polyvinyle. ("PVA"). En cas de contact prolongé ou répété, il est recommandé de porter un gant dont l'indice de protection est égal ou supérieur à 4 (temps de pénétration >120 minutes selon la norme DIN EN 374). Pour un contact de courte durée seulement, un gant avec un indice de protection 1 ou supérieur est recommandé (temps de pénétration >10 minutes selon la norme DIN EN 374). ATTENTION : Lors de la sélection de gants appropriés pour une utilisation et une durée particulières sur le lieu de travail, toutes les conditions de travail pertinentes (mais pas seulement celles-ci), telles que : Il convient de tenir compte de la manipulation d'autres produits chimiques, des conditions physiques (protection contre les coupures et les perforations, droitier, protection contre la chaleur), des réactions possibles du corps aux matériaux des gants et des instructions / spécifications du fournisseur de gants. Autre protection : Porter des vêtements propres, à manches longues, couvrant le corps.

Protection respiratoire : Une protection respiratoire doit être portée si les limites d'exposition professionnelle peuvent être dépassées. S'il n'existe pas de limites d'exposition professionnelle, il convient de porter une protection respiratoire en cas d'effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire ou une gêne physique, ou si le processus d'évaluation des risques l'indique. Dans la plupart des cas, la protection respiratoire ne devrait pas être nécessaire. Toutefois, en cas de gêne, il convient d'utiliser un masque filtrant homologué. Le respirateur suivant, approuvé par la CE, doit être utilisé : Filtre combiné pour gaz et vapeurs organiques avec filtre à particules, type AP2.

Contrôle de l'exposition environnementale

Voir la SECTION 7 : Manipulation et stockage et la SECTION 13 : Instructions d'élimination pour les mesures visant à prévenir une exposition environnementale excessive pendant l'utilisation et l'élimination des déchets.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	Liquide
Couleur	Blanchâtre
Odeur	Faible
Seuil olfactif	Aucune donnée d'essai disponible
Valeur du pH	7,52 CIPAC MT 75,1 (pur)
Point de fusion	Aucune donnée d'essai disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée d'essai disponible
Point d'inflammation	Creuset fermé > 100 °C CE Méthode A 9 aucune jusqu'à ce que à l'ébullition
Taux d'évaporation	Aucune donnée d'essai disponible
Inflammabilité	Non applicable pour les liquides.
Limite inférieure et supérieure d'explosibilité	Aucune donnée d'essai disponible
Pression de vapeur (20 °C)	Aucune donnée d'essai disponible
Densité de vapeur	Aucune donnée d'essai disponible
Densité	1.09 à 20 °C Non spécifié
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau	Eau: dispersée
Température d'auto-allumage	Méthode CE A15 non inférieure à 400°C
Viscosité	134,6 mPa.s à 20 °C
Propriétés explosives	Non CEE A14
Propriétés comburantes	Non

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue si la manipulation est conforme aux spécifications.

10.2 Stabilité chimique

Thermiquement stable à la température et à la pression recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

La polymérisation n'a pas lieu.

10.4 Conditions à éviter

L'ingrédient actif se décompose à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles

Aucun connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dépendent de la température, de l'apport d'air l'alimentation en air et la présence d'autres substances. Les produits de décomposition peuvent inclure et sont mais pas seulement : Monoxyde de carbone. Le dioxyde de carbone. Oxydes d'azote.

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Oral

Très faible toxicité orale. Des effets nocifs ne sont pas attendus en cas d'ingestion de petites quantités.

Basé sur des informations concernant des produits similaires.
DL50, rat, > 5 000 mg/kg

Dermique

L'absorption cutanée de niveaux nocifs est peu probable en cas d'exposition prolongée.

Basé sur des informations concernant des produits similaires.
DL50, lapin, > 5 000 mg/kg

Inhalation

Les effets secondaires ne sont pas attendus d'une exposition unique au brouillard. Irritation respiratoire et effets narcotiques : Aucune donnée pertinente disponible. Pour les matériaux similaires : CL50, rat, 4 h, aérosol, > 5.0 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation de la peau avec des rougeurs locales.

Lésions/irritations graves des yeux

Peut provoquer une irritation mineure des yeux.
Les lésions cornéennes sont peu probables.

Peut provoquer une douleur disproportionnée par rapport au degré d'irritation des tissus oculaires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pour le(s) ingrédient(s) actif(s) :

N'a pas provoqué de réactions cutanées sensibilisantes dans les expériences sur les cochons d'Inde.

Pour la sensibilisation respiratoire :

Aucune donnée pertinente disponible.

Toxicité exposition unique

Une évaluation des données disponibles montre que ce matériau n'est pas classé comme toxique STOT-SE. comme une substance toxique STOT-SE.

Toxicité exposition répétée

Pour le(s) ingrédient(s) actif(s) :

Chez les animaux, il a été démontré que le spinosad provoque une vacuolisation des cellules de divers tissus.

Les doses qui ont ces effets sont beaucoup plus élevées que les doses attendues d'une utilisation normale.

Dans de rares cas, une exposition répétée au propylène glycol peut causer des dommages au système nerveux central.

Cancérogénicité	Pour le(s) ingrédient(s) actif(s) : prouvé non cancérigène dans les études animales.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Pour le(s) ingrédient(s) actif(s) : Les études de génotoxicité in vitro ont été négatives. Les études de génotoxicité chez les animaux ont été négatives.
Toxicité pour la reproduction	Pour le(s) ingrédient(s) actif(s) : Dans les études sur les animaux de laboratoire, les effets sur la reproduction n'ont été observés qu'à des doses ayant un effet toxique significatif sur les animaux parents.
Danger par aspiration	Ne présente probablement pas de risque d'aspiration en raison de ses propriétés physiques.

Rubrique 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Poissons	Pour les matériaux similaires : La substance est très toxique pour les organismes aquatiques (LC50/EC50/IC50 inférieur à 1 mg/l pour les espèces les plus sensibles). Pour les matériaux similaires : CL50, Cyprinus carpio (carpe), 96 h, > 100 mg/l. Pour un ou plusieurs matériaux similaires : CL50, Danio rerio (poisson zèbre), 96 h, > 120 mg/l
Invertébrés	En tant que produit. CE50, Daphnia magna (Grande puce d'eau), test semi-statique, 48 h, 19 mg/l, Ligne directrice 211 de l'OCDE ou équivalent.
Algues/plantes aquatiques	EbC50, Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte), 72 h, > 100 mg/l EbC50, diatomée Navicula sp., 120 h, biomasse, 0,667 mg/l EC50, diatomée Navicula sp., 72 h, taux de croissance, 0.86 mg/l, OECD Test Guideline 201
Autres organismes	Toxicité pour les organismes vivants en surface. LD50 (oral), Apis mellifera (abeilles), 48 h, 0,049microgramme/abeille. DL50 par contact, Apis mellifera (abeilles), 48 h, 0,05microgramme/abeille Toxicité pour les organismes du sol CL50, Eisenia fetida (vers de terre), Basé sur l'information pour des produits similaires, 14 j, > 458 mg/kg CL50, Eisenia fetida (vers de terre), 56 j, > 291 mg/kg

12.2 Persistance et dégradabilité

Spinosad (ISO)

Biodégradabilité : Une dégradation photochimique de la surface est prévue en cas d'exposition à la lumière du soleil. La substance n'est pas facilement biodégradable selon les lignes directrices de l'OCDE/CE.

Fenêtre de 10 jours : non réussi Biodégradation : < 1 %.

Durée d'exposition : 28 jours

Méthode : Ligne directrice 301B de l'OCDE ou équivalent

Stabilité dans l'eau (demi-vie)

Hydrolyse, pH 5, température de demi-vie 25 °C, Stable

Hydrolyse, pH 7, température de demi-vie 25 °C, Stable

Hydrolyse, demi-vie, 0,84 - 0,96 d, valeur pH 7

Hydrolyse, demi-vie, 200 - 259 d, pH 9, température de demi-vie 25 °C

Propylène glycol

Biodégradabilité : Le matériau est facilement biodégradable selon le(s) test(s) de l'OCDE. pour une biodégradabilité facile. La biodégradation peut se produire dans des conditions anaérobies (en l'absence d'oxygène).
absence d'oxygène).

Fenêtre de 10 jours : adoptée
Biodégradation : 81 %.
Durée d'exposition : 28 jours
Méthode : Ligne directrice 301F de l'OCDE ou équivalent.
Fenêtre de 10 jours : non applicable
Biodégradation : 96 %.
Durée d'exposition : 64 jours
Méthode : Ligne directrice 306 de l'OCDE ou équivalent

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Spinosad (ISO)

Bioaccumulation : Pour un ou des ingrédients actifs similaires. Spinosine A.
Le potentiel de bioconcentration est modéré. (FBC entre 100 et 3000 ou logPow entre 3 et 5).
Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Pow) : 4,01
Facteur de bioconcentration (BCF) : 114 Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)

Propylène glycol

Bioaccumulation : Le potentiel de bioconcentration est faible (FBC < 100 ou log Pow < 3).
Coefficient de partage : n-octanol/eau (log Pow) : -1,07 Facteur de bioconcentration mesuré (BCF) : 0,09 (estimé).

12.4 Mobilité dans le sol

Spinosad (ISO)

Pour un ou plusieurs matériaux similaires :
Spinosine A.
Le matériau est probablement relativement immobile dans le sol (pOC > 5000).
Coefficient de partage (Koc) : 35024

Propylène glycol

En raison de la très faible constante de Henry, la volatilité des eaux naturelles ou du sol humide est très faible et ne devrait pas constituer une voie de distribution majeure.
Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (pOC : 0 - 50).

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Cette substance ne figure pas à l'annexe I du règlement (CE) 2037/2000 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.7 Autres informations

Aucune

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination de Produit/
Emballage

Si les déchets et/ou les conteneurs ne peuvent pas être éliminés conformément aux instructions figurant sur l'étiquette, ces matériaux doivent être éliminés conformément aux réglementations locales et régionales. Les informations ci-dessous ne concernent que le matériel fourni. L'étiquetage basé sur la (les) propriété(s) ou l'approbation ne doit pas être appliqué si le matériau a été utilisé ou autrement contaminé. Il est de la responsabilité du producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques du matériau produit afin de déterminer les méthodes correctes d'étiquetage et d'élimination des déchets conformément aux réglementations applicables. Si le produit fourni devient un déchet, toutes les législations régionales, nationales et locales applicables doivent être respectées. Aucun numéro de code de déchet selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut être déterminé pour ce produit, car seule l'utilisation prévue par le consommateur permet une attribution. Le numéro de code du déchet doit être déterminé

conformément au Catalogue européen des déchets (Décisions de la Commission 2000/532/CE et 2001/118/CE) en consultation avec l'éliminateur / le fabricant / l'autorité.
le producteur / l'autorité. L'affectation définitive de ce matériau au groupe européen de déchets approprié et donc au code européen de déchets approprié dépend de l'utilisation finale de ce matériau. Contactez l'entreprise d'élimination des déchets agréée.

Rubrique 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

UN3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (SPINOSAD)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe: 9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Spinosad

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Numéro d'identification du danger : 90

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou à la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n° 1907/2006 : Règlement REACH.

Ce produit ne contient que des composants qui sont soit préenregistrés, déjà enregistrés, exemptés d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non soumis à enregistrement au titre du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Les informations ci-dessus sur le statut d'enregistrement REACH sont fournies de bonne foi et sont considérées comme correctes à la date de publication mentionnée ci-dessus. Toutefois, aucune garantie, expresse ou implicite, ne peut être donnée. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que sa connaissance du statut de la réglementation est correcte.

Seveso III : Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Listé dans le règlement : RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Numéro dans le règlement : E1

100 t

200 t

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez-vous référer aux conditions d'approbation figurant sur l'étiquette du produit.

Rubrique 16 Autres informations

Ces informations ne concernent que le produit ci-dessus et ne s'appliquent pas nécessairement si le produit est utilisé avec d'autres produits. Les informations sont correctes et complètes dans la mesure de nos connaissances actuelles, mais aucune garantie n'est donnée. Il est de la responsabilité de l'utilisateur final d'utiliser le produit correctement.

i Révision

Adapté au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Date

18.08.2021